

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région PACA		
AVIS N° 2024 – 20		
Date : 3 décembre 2024	Objet : demande d'autorisation de travaux modifiant l'état ou l'aspect de la réserve naturelle nationale (RNN) de la plaine des Maures par ASL à Vidauban (83)	Avis* : favorable avec réserves

Le CSRPN est sollicité sur la demande d'autorisation de travaux modifiant l'état ou l'aspect de la réserve naturelle nationale (RNN) de la plaine des Maures (83) présentée par l'Association Syndicale Libre de Gestion Forestière (ASL) de la Subéraie Varoise, portant sur la gestion post-incendie de juin 2024 sur la commune de Vidauban.

Cette demande concerne la gestion des surfaces forestières touchées par l'incendie de juin 2024 sur 3 secteurs au sein de Réserve Naturelle Nationale de la Plaine des Maures : Ouest " Miquelette ", Centre " La Cabane de Barren ", et Est " Le Roumanieux ". Elle concerne les parcelles n° OF 0066 et 0067, 0062, 0064 et 0065 ; OE 0170, 0171 et 0172 ; OE 0030, 0154 et 0310. Plus précisément, elle porte sur la réalisation des travaux suivants :

- une exploitation mécanisée sur 15,5 ha de bois brûlés de matorrals à Pins parasols et futaies de Pins maritimes pour une valorisation en bois énergie ou paillage,
- le recépage par abattage manuel de feuillus calcinés sur 9,8 ha : chênes lièges, chênes pubescents et arbousiers,
- la création d'« abris faune » à partir de feuillus recépés en faveur de la Tortue d'Hermann et autres reptiles et petits mammifères.

L'exploitation des résineux brûlés a notamment pour objectifs de :

- prévenir la reconstitution d'un peuplement dense fortement inflammable dans un chablis d'arbres morts ;
- permettre d'envisager une gestion sylvicole à venir sur la régénération naturelle de résineux en favorisant la reconstitution d'un peuplement mixte feuillus/résineux notamment par des actions de dépressage à échéance régulière (20 ans, hors périmètre de la présente demande) ;
- sécuriser les pistes et chemins exposés au risque de chute des arbres morts et brûlés ; réduire l'impact paysager de l'incendie.

Ces secteurs proposés à la gestion sylvicole sont situés en zone Natura 2000, sur des secteurs de niveau de sensibilité Majeure à Notable pour la Tortue d'Hermann, qui n'avaient pas brûlé depuis a minima 60 ans, abritant notamment des espèces végétales protégées à enjeu :

- très fort : Renoncule de Revelière (*Ranunculus revelieri*),
- fort : Isoète de Durieu (*Isoetes durieui*), Ophrys de provence (*Ophrys provincialis*), Cicendie filiforme (*Cicendia filiformis*), Canche de Provence (*Aira provincialis*),
- moyen : Orchis à odeur de vanille (*Anacamptis fragrans*), Sérapias négligé (*Serapias neglecta*), Gagée de Bohème (*Gagea bohemica*).

Application de la séquence ERC

Mesures d'évitement :

- Emprise des zones de résineux à exploiter est réduite aux zones présentant un volume de bois significatif, excluant les zones de matorrals de Pins parasols épars ;
- L'emprise des zones à recéper est réduite aux zones présentant une densité de feuillus à recéper significative. Les zones de feuillus trop épars ont donc été exclues hormis

sur le secteur Ouest «Miquelette » où l'objectif premier est la création d'abris faune, seuls quelques sujets isolés seront donc recépés ;

- Évitement des ruisseaux temporaires lors de l'implantation des layons au sein des zones de résineux à exploiter mécaniquement.

Mesures de réduction :

- Abattage manuel des arbres / Pas de circulation d'engins sur l'emprise des zones à recéper.

Mesures de compensation :

- Conception d'abris faune à partir d'une partie des fûts issus des recépages

Considérant :

- les avis du Conseil scientifique de la Réserve Naturelle de la Plaine des Maures et de l'organisme gestionnaire (SNPN),
- l'importance de limiter le risque d'incendie d'une part en permettant l'accès aux massifs forestiers et la mise en œuvre d'une sylviculture privilégiant les boisements mixtes feuillus résineux à ceux purement résineux et favorisant le Pin parasol, moins sensible au feu, au Pin maritime
- la mise en œuvre d'une séquence ERC pertinente,

le CSRPN donne un avis favorable sous condition de la mise en œuvre des mesures complémentaires/préconisations suivantes :

- les essences de feuillus ne seront pas exploitées, ni abattues, hors récépage ;
- l'application de critères de sélection des bois à couper (2/3 de houppier roussi pour le Pin maritime, 4/5 pour le Pin parasol) ;
- la limitation de l'exploitation des pins maritimes (taux de prélèvement de 50 % sur les Miquelettes) et brûlés (exportation des fûts de pins maritimes jusqu'à 7 cm de circonférence) ;
- la limitation du recépage au Chêne-liège et seulement pour les arbres de moins de 30 cm de diamètre, le bois issu du recépage non utilisé à la création d'abris faune (surplus) sera laissé sur place ;
- la préservation des sols par le dépôt de branches rémanentes et de houppier sur les layons avant le passage des engins ;
- l'évitement des secteurs à enjeux (zones d'hibernation de la Tortue d'Hermann, zones de feuillus, zone humide de la Miquelette) ;
- la limitation des accès et l'utilisation des accès (agricoles) existants ;
- une intervention de réduction de la densité de semis de pin maritime et de détournement de la régénération de feuillus dès 5 à 8 ans après la 1^{re} intervention, sans faire rentrer d'engins lourds sur les parcelles (bûcheronnage manuel ou mécanique léger dont la masse au sol est validée recevable par le PNA Tortue d'Hermann) ;
- la suspension des travaux en cas d'intempéries afin de limiter les impacts sur les sols ;
- la mise en place d'un suivi quantitatif de la régénération des Pins maritimes selon le protocole en vigueur ;
- l'évitement des secteurs connus ou potentiels de mares temporaires méditerranéennes et de ruisselets temporaires, les dalles à Gagée de Bohême, ou tout autre secteur hébergeant des plantes patrimoniales pour la mise en place des abris de faune ;
- la réalisation des travaux limitée à la période du 15 novembre 2024 au 1er mars 2025.

Avis 2024-20 :

Le CSRPN émet à l'unanimité un avis favorable sous réserve que les recommandations formulées ci-dessus soient prises en considération, en ce qui concerne la demande d'autorisation de travaux modifiant l'état ou l'aspect de la réserve naturelle nationale (RNN) de la plaine des Maures.

**Votants : 24 / favorables : 24 / défavorable : 0 / abstention : 0*

Le Président du Conseil Scientifique
Patrick Grillas

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Patrick Grillas', written over a horizontal line.